



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21 FEV. 2024

ID : 062-216203497-20240219-2024006-DE

Berger
Levrault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Février 2024

N° 2024 006

Par suite d'une convocation en date du 14 Février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le lundi 19 Février 2024 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme DRAB Sabine, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine, Mr LENGLET Laurent et Mme CODRON Violette

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mr JOURDAIN Michel à Mme CRASQUIN Christine Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine

Absents excusés : -----

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr BRASME Christian a ainsi été élu secrétaire de séance.

Objet : Projet de fresque murale Ecole

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Exprimés : 17

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mur mitoyen entre la cour d'école et l'aire de jeux rue du savoir est toujours à l'état brut depuis la construction du groupe scolaire ... un échange avec l'équipe enseignante a été fait et l'idée d'une fresque murale perenne a été retenue.

Un contact a été pris avec une équipe de cinq graffeurs, suivi de plusieurs réunions sur site avec les enseignants et un projet de fresque a été mis en place, avec, dans chaque classe du groupe scolaire, la participation des enfants sur le thème choisi, les couleurs etc ...

Pour valider ce projet qui répond à l'embellissement des abords de l'école mais aussi à l'ouverture d'esprit des élèves face au street art il conviendrait désormais de passer une convention avec les artistes, fixant le cadre d'intervention et la participation communale

Après avoir pris connaissance du projet, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- d'autoriser Mr le Maire à signer une convention (voir annexe) avec les graffeurs,
- de valider une participation financière pour ce projet de street art, a hauteur maximale de 10 000 € (hors paiement des fournitures pris en charge intégralement par la commune)
- D'inscrire l'ensemble des dépenses au BP 2024 et de déposer éventuellement des demandes de subventions auprès d'organismes susceptibles de financer en partie ce projet artistique

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus





République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Convention pour la réalisation d'une fresque murale

Cour de l'école « sous le marronnier »

Entre

Monsieur Gérard OGIEZ, Maire de la Commune de FOUQUEREUIL, d'une part,
et

M..... Artiste graffeur

1812 rue de la libération 62700 BRUAY LA BUISSIERE, d'autre part.

Objet de la convention :

Il a été convenu par délibération n° 2024-005 du 19 Février 2024 de la réalisation d'une fresque murale sur le mur de la cour du groupe scolaire, rue du savoir.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du projet entre l'équipe de graffeurs et la commune, propriétaire du lieu de réalisation

Condition de mise en œuvre :

- La commune met à disposition des artistes, à titre gracieux, le mur de la cour du groupe scolaire afin d'y réaliser une fresque murale pérenne
- Elle s'engage à verser à l'artiste la somme de € TTC somme convenue au préalable, ainsi que de prendre à sa charge les frais de fournitures pour la réalisation de l'œuvre
- L'artiste lui s'engage à réaliser une fresque sur toute la surface du mur (....m sur m de hauteur), dont le thème sera choisi en collaboration avec les enfants scolarisés dans le groupe scolaire et de donner la pleine propriété de son œuvre à la collectivité.

Responsabilités :

- La responsabilité de la commune réside uniquement dans la mise à disposition du support (mur) et le versement de la rémunération aux artistes (individuellement)
- Les artistes s'engagent à avoir individuellement une responsabilité civile pouvant les prémunir de toute dégradation pouvant découler de leur intervention

Durée et réalisation de la convention :

La convention est conclue pour la durée de la réalisation de la fresque sur l'année scolaire 2023/2024

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de mauvaises exécution des tâches énoncées, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de la réalisation de l'œuvre.

Fait en 2 exemplaires, à Fouquereuil, le

L'artiste, M
(Faire précéder la signature
de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire,
Gérard OGIEZ